



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Administration Générale

SEANCE DU : 24 juin 2024

DELIBERATION N° : 11

RAPPORTEUR : Monsieur William LOMBARD

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MINISTERE DES ARMEES

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Ville de Ludres mène différentes actions et collaborations afin d'assurer et d'améliorer la sécurité publique sur son territoire. Outre les actions comme la mise en place de Voisins Solidaires et Attentifs et l'activité de notre service de police municipale, la commune développe plusieurs collaborations avec d'autres acteurs de la sécurité, la métropole du Grand Nancy et ses communes voisines. Le Contrat Local de Sécurité Intercommunale (C.L.S.I.) avec les 3 communes voisines (Fléville, Heillecourt et Houdemont) en est une illustration et permet une collaboration rapprochée avec la police nationale, notamment.

De plus, le conseil municipal a décidé d'adhérer à l'association "Les Amis de la Gendarmerie", par délibération du 27 mai 2024, afin de renforcer le lien avec la Gendarmerie et de pouvoir développer des collaborations efficaces avec nos territoires voisins.

Il est à noter que la commune a également désigné en début de mandat un correspondant défense qui participe aux réunions et rencontres organisées par le ministère concerné.

Ainsi, le délégué militaire départemental (M. Bouteloup actuellement) a proposé le 28 mai 2024 aux communes du département de s'engager d'une manière commune avec les armées par la signature d'une convention. En effet, Monsieur le ministre de la défense souhaite que les armées participent pleinement à la vie de la Nation. Dans la période d'instabilité géopolitique actuelle, il désire que les armées et les collectivités locales resserrent les liens au niveau local.

Cette convention (ci-jointe) fixe de manière générale un cadre qui pourra être décliné en fonction des spécificités ou volontés locales. Les objectifs partagés sont les suivants :

1. Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille ;
2. Développer la force morale de la jeunesse ;
3. Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense.

Ces objectifs sont déclinés en plusieurs actions dans différents domaines pouvant nous concerner.

La commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis

favorable le 13 juin 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec le ministère des armées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout acte nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2125-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Chantal MARTIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE, M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(ES) :

M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Xavier DUSSAULX donne procuration à M. Pierre BOILEAU
Mme Marie ROCHON donne procuration à Mme Véronique RAVON
Mme Aurélie MOTEL donne procuration à Mme Sophie MERCIER
M. Benoît PICARD donne procuration à Mme Claudine BLAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 18 juin 2024

Fait et délibéré à LUDRES

Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire



M. Pierre BOILEAU